

Infrastructures, transports et mer

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale des infrastructures,
des transports et de la mer

Régie autonome des transports parisiens

Décision NG-MOP n° 2014-54 du 9 juillet 2014 portant délégation de signature du président-directeur général de la RATP au directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP)

NOR : DEVT1417216S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le président-directeur général de la Régie autonome des transports parisiens (RATP),
Vu les articles L. 2142-1 et suivants du code des transports ;
Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs dans la région parisienne ;
Vu le décret n° 59-1091 du 23 septembre 1959 portant statut de la RATP ;
Vu le décret n° 89-410 du 20 juin 1989 relatif à l'organisation de la RATP ;
Vu la délibération du conseil d'administration du 22 mai 2014 approuvant l'avenant n° 2 du marché MOT 10-0077 portant sur le prolongement de la ligne 4 de métro de Montrouge à Bagneux, deuxième tranche, marché de prestations intellectuelles, mission de maîtrise d'œuvre,

Décide :

Article 1^{er}

De donner délégation à M. Laurent FOURTUNE, directeur du département de la maîtrise d'ouvrage des projets (MOP) à l'effet de signer, au nom du conseil d'administration, pour l'accomplissement de la mission dudit département, l'avenant n° 2 du marché MOT 10-0077 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre du prolongement de la ligne 4 de métro de Montrouge à Bagneux, deuxième phase, pour un montant maximum de 1 816 013 € HT.

Il porte donc le marché qui a été attribué à la société SYSTRA à un montant de 22 652 810 € HT, et un délai d'exécution à 125 mois.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 9 juillet 2014.

Le président-directeur général de la RATP,
P. MONGIN